

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

SCI 4R - RCS ROMANS 508.314.382

L'AN MILLE NEUF CENT VINGT QUATRE
LE CINQ MARS

A MONTMEYRAN (26120) 3, RUE DES CANTONS, au siège social actuel de la société ci-après dénommée :

La société dénommée **4R**, société civile immobilière au capital de 1000,00€, dont le siège social était à MONTMEYRAN (26120) 9, allée Cassiopée, identifiée au SIREN sous le numéro 508.314.382 et immatriculée au RCS de ROMANS SUR ISERE.

Se sont réunis, les associés de la SCI 4R **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance faite par voie électronique envoyée à chacun d'entre eux le 15 février 2024, savoir :

Monsieur Christophe Jean-Marie JURRUS, employé BTP, époux de Madame Béatrice Marie-Pierre Claude DUBOIS, demeurant à MONTMEYRAN (26120) 754, route des Beaumont les Valence, quartier Montalivet.

Né à VALENCE (26000), le 25 mars 1966.
De nationalité française.

Titulaire de 25 parts

Madame Béatrice Marie-Pierre Claude DUBOIS, clerc de notaire, épouse de Monsieur Christophe Jean-Marie JURRUS, demeurant à MONTMEYRAN (26120) 754, route de Beaumont les Valence, quartier Montalivet.

Née à VALENCE (26000), le 18 janvier 1967.
De nationalité française.

Titulaire de 25 parts

Monsieur Eric Bernard Yves GRIMAUD, époux de Madame Mireille Noëlle LAMBERT, demeurant à MONTMEYRAN (26120) 3, rue des Cantons,

Né à VALENCE (26000), le 27 mars 1966.
De nationalité française.

Titulaire de 25 parts

Madame Mireille Noëlle LAMBERT, épouse de Monsieur Eric Bernard Yves GRIMAUD, demeurant à MONTMEYRAN (26120) 3, rue des Cantons,

Né à VALENCE (26000), le 17 décembre 1968.
De nationalité française.

Titulaire de 25 parts

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Christophe JURRUS, agissant en qualité de président,

Est désignée comme secrétaire Madame Béatrice JURRUS.

Sc

Le président d'assemblée constate que :
Sont présents tous les associés représentant 100% des parts.
Sont représentés : NEANT.
Total des parts sociales présentes ou représentées : CENT (100) parts sociales sur les CENT (100) parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation de la gérance faite par voie électronique aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL à l'adresse suivante :

3, rue des Cantons 26120 MONTMEYRAN (par suite du changement d'adresse de M. et Mme GRIMAUD, tous deux associés)

Et par conséquent MODIFICATION DES STATUTS.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les pouvoirs.

Puis le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION :

TRANSFERT du siège social à **MONTMEYRAN (26120) 3, rue des cantons**
(au lieu de MONTMEYRAN 9, allée Cassiopée)
A compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette résolution est mise aux voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Comme conséquence de la première résolution, il y a lieu de modifier l'article ... des statuts.

Cette résolution est mise aux voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Christophe JURRUS à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises.

SC

Etant ici précisé que le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. A défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à MONTMEYRAN
Le 5 mars 2024.

Pour copie certifiée conforme par M. Christophe JURRUS, gérant.

